

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, après le mot :

« commis »

insérer les mots :

« sur un mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la question de la minorité dans les cas de crimes mentionnés à cet article.